

## **Développement de la capacité d'accueil dans la petite enfance : approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement de la crèche associative Pomme d'Api**

### **Le rapporteur,**

☞ rappelle que face à un besoin croissant de garde dans le secteur de la petite enfance, il a déjà été retenu, par délibération en date du 25 juin dernier, le transfert du multi accueil « Câlin Copain » (structure intercommunale) au sein des locaux de la résidence du Parc avec augmentation de 10 places d'accueil.

Parallèlement au sein du CDAS, suite au transfert du multi accueil « Câlin Copain », la crèche associative « Pomme d'Api » envisage d'occuper la totalité des locaux du CDAS dédiés à la petite enfance, en créant 10 nouvelles places de crèche. La capacité d'accueil de la crèche Pomme d'Api serait donc portée de 20 à 30 places.

Pour accompagner ce développement, Il est envisagé, en accord avec le Conseil Général, propriétaire des locaux, de réaliser les aménagements de locaux nécessaires au bon fonctionnement de cette structure.

A ces travaux d'aménagement intérieurs s'ajouteront des acquisitions de mobilier nécessaires pour suivre l'évolution du nombre d'enfants accueillis.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 135 200 € HT, soit 161 699,20 € TTC.

☞ informe que ce projet peut être subventionné par :

- la CAF d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 108 160 €.

Le financement de cette opération est envisagé de la manière suivante :

- Participation de la CAF : 80% des travaux :  $135\,200 * 80\% = 108\,160\text{ €}$
- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 25 034,27 €
- Reste à financer 28 504,93 €

**Considérant** l'avis favorable émis par les commissions «Action Sociale» et «finances et administration générale» lors de leurs réunions du 19 septembre 2012 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

### **SOLLICITE :**

la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 108 160 € correspondants à 80% du coût du projet ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**